



COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE SECTION DES LOIS DU JEU

RÉUNION DU 16 AVRIL 2024

Présents : MM. CALLEWAERT – ACHAB – GUILLEMET – VERECQUE.

INFORMATION IMPORTANTE

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours (3 jours pour les Coupes Départementales et les divers challenges organisés pour le Football Animation) à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF

Match N° 26571946 : SENIORS FUTSAL D2 BEZONS FC 2 / MONTIGNY LVDB 1 du 07/04/2024

La section jugeant en premier ressort, procède à l'examen de la réserve déposée par le club de BEZONS FUTSAL CLUB portant sur la distance à laquelle ont été exécutés deux penaltys.

Pris connaissance des pièces versées au dossier : la feuille de match, le rapport de l'arbitre, le rapport de l'arbitre assistant et le courrier de réclamation du club BEZONS FUTSAL CLUB.

- Considérant qu'avant la rencontre les officiels ont mesuré la distance de six mètres pour marquer sur le terrain le point de penalty (6m),
- Considérant qu'à ce moment-là les deux officiels ont commis une erreur puisqu'ils ont fixé le point de penalty à environ cinq mètres du but,
- Considérant que deux penaltys ont été prononcés en faveur de MONTIGNY LVDB et qu'ils ont été exécutés à cinq mètres du but au lieu de six mètres,
- Considérant que l'un des deux penaltys a été réussi,

La Commission décide match à rejouer avec 2 arbitres officiels à la charge du District.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme et de droits prévues à l'article 31 du R.S. du DVOF.

PV transmis à la Commission Départementale Futsal pour date à fixer et à la Commission Départementale de l'Arbitrage